



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Gr.  
p.o.411.619.0

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

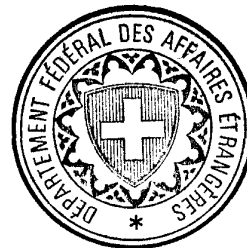
PROTOCOLE ADDITIONNEL II

Adhésion de la Grèce

Le 15 février 1993, la République hellénique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel II.

Conformément à ses dispositions finales, le Protocole entrera en vigueur pour la République hellénique six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 15 août 1993.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.



Berne, le 14 mai 1993

---